

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0732**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Cession, à la Ville, du tènement immobilier situé 19, rue Paul Cazeneuve

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0732**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à la Ville, du tènement immobilier situé 19, rue Paul Cazeneuve**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a préempté par arrêté en date du 3 novembre 2008, pour le compte de la ville de Lyon, le tènement immobilier situé 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, composé de deux maisons d'habitation et de six bâtiments comprenant 116 garages de style box fermé ainsi que des parcelles d'assiette cadastrées sous les numéros 195, 204, 205, 206, 207 et 208 de la section BI d'une superficie totale de 5 968 mètres carrés.

Conformément au projet de promesse d'achat qui est présenté au Bureau, la ville de Lyon préfinance cette acquisition et s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, cédés libres, au prix de 3 120 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit projet de promesse d'achat ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - la cession, à la ville de Lyon, du tènement immobilier situé 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,
- b) - le projet de promesse d'achat susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat définitive ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 3 120 000 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.